

C.C.A.S. d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE CRECY  
Arrondissement de Torcy

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU C.C.A.S.  
N° 2023/11/15**

**SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2023**

*L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'Esbyly, régulièrement convoqués le 15 novembre 2023, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Président*

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 13**

**NOMBRE DE PRESENTS : 09**

**NOMBRE DE VOTANTS : 12**

**PRESENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Valérie LEPOIVRE, Mme Corinne CESARIN, Mme Elisabeth CHENNEBAULT, M. Jean-Luc GARNIER, M. Julien GENTY, Mme Eléonore JOCK, Mme Patricia LHUILLIER, Mme Thérèse ROCHE

**POUVOIRS** : Mme Caroline EPINAT à Mme Thérèse ROCHE, Mme Tulla HEDRICOURT à Mme Eléonore JOCK, M. Francesco PITARI à M. Jean-Luc GARNIER

**ABSENTE EXCUSEE** : Mme Samia BRESCHIGLIARO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Julien GENTY

**OBJET : Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57**

Il est rappelé que depuis plusieurs années le remplacement de la norme M14 applicable aux communes depuis 1998 est en cours avec l'adoption progressive du référentiel budgétaire et comptable M57.

La norme M57 permet un suivi budgétaire et comptable d'entités publiques plus large que la M14 puisque s'appliquant aux communes, EPCI, départements et régions.

Pour les collectivités et établissements du bloc communal, le périmètre de la nouvelle norme comptable est celui des budgets jusque-là gérés en M14 (budget général et budget annexe).

Cela ne s'appliquera pas aux budgets des services industriels et commerciaux (eau et assainissement, transport...) qui demeurent sous la norme M4x.

Les organismes « satellites » des communes (comme les CCAS) appliqueront également la M57.



Les principaux apports sont les suivants :

- ✓ Un référentiel porteur de règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- ✓ Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
- ✓ L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes.

La M57 est en cours d'expérimentation puis de généralisation depuis plusieurs années ce qui doit s'achever au 1<sup>er</sup> janvier 2024, date à laquelle elle devient obligatoire pour les collectivités et établissements soumis à cette norme.

La M57 implique une obligation de dématérialisation des actes budgétaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle administration de la République

**CONSIDÉRANT** qu'à la demande de la DDFiP, il est nécessaire d'acter ce changement de référentiel budgétaire et comptable au 1<sup>er</sup> janvier prochain bien qu'obligatoire ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité,**

**ACTE** l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**PRECISE** que la norme M57 s'appliquera au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Esbly, le 23 novembre 2023

Le Président,

Ghislain DELVAUX

